

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ DU 30 MAI 2016

SERVICE DES PROCÉDURES  
ENVIRONNEMENTALES

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES  
RIVAGES LACUSTRES

**Déclaration d'utilité publique  
des acquisitions, par le Conservatoire de l'espace  
littoral et des rivages lacustres, des parcelles  
constitutives des espaces dunaires et forestiers de la  
Dune du Pilat,  
sur la commune de La Teste de Buch,  
dans le cadre de la réalisation de  
la 2ème Opération Grand Site.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.121-1 et R.121-1,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.322-1, L.322-3, L.322-4, L.322-13, L.341-1, L.341-14, L.341-15-1, R.322-1 à R.322-4, R.322-26, R.322-36,

VU les « Baillettes et transactions » régissant le statut de la forêt usagère depuis 1468,

VU la convention-cadre 2012-2014 pour une deuxième « Opération Grand Site » signée le 12 novembre 2012 par l'Etat, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, la Commune de La Teste de Buch et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date des 21 mars, et 24 septembre 2013 et les avis du Conseil de Rivages Centre Atlantique des 18 février et 16 septembre 2013 approuvant le principe du recours à la procédure d'expropriation et le périmètre concerné par l'expropriation,

VU la délibération du 12 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de La Teste de Buch s'est prononcé favorablement à la réappropriation publique du site et défavorablement à la délimitation du périmètre de la déclaration d'utilité publique,

VU la demande du 21 novembre 2014 présentée par la Déléguée Régionale du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU les pièces du dossier d'enquête déposé le 21 novembre 2014 constitué selon les prescriptions de l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'avis favorable du 24 février 2015 par lequel la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a émis un avis très favorable à l'engagement de la procédure d'expropriation portée par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

VU l'avis par lequel la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement s'est déclarée, le 26 janvier 2015, favorable à la démarche d'expropriation engagée par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

VU la décision en date du 26 mars 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant une commission enquête,

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2015 prescrivant l'organisation, du lundi 27 avril au mardi 2 juin 2015 inclus, de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions de parcelles constitutives des espaces naturels de la dune du Pilat,

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département et que les dossiers d'enquête sont restés déposés à la disposition du public dans les trois lieux d'enquête pendant toute la durée de celle-ci,

VU l'avis favorable avec réserve émis le 30 juin 2015 par la commission enquête,

VU le mémoire en réponse du 2 octobre 2015 du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres aux observations et à la réserve formulée par la commission d'enquête,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde.

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Dans le respect des droits d'usage forestiers tels qu'ils résultent des « Bailleurs et Transactions » régissant le statut de la forêt usagère depuis 1468, sont **déclarées d'utilité publique**, au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les acquisitions de parcelles constitutives des espaces dunaires et forestiers de la Dune du Pilat, sur la commune de La Teste de Buch, en vue de la constitution d'une réserve foncière, conformément au périmètre figurant sur le plan 1/1000ème annexé à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, les parcelles permettant la réalisation de l'opération précitée.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat en Gironde et affiché pendant un mois à la mairie de La Teste de Buch et dans les mairies annexes de Cazaux et du Pyla sur Mer.

**ARTICLE 4** – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète d'Arcachon, Madame la déléguée régionale du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et Monsieur le Maire de La Teste de Buch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

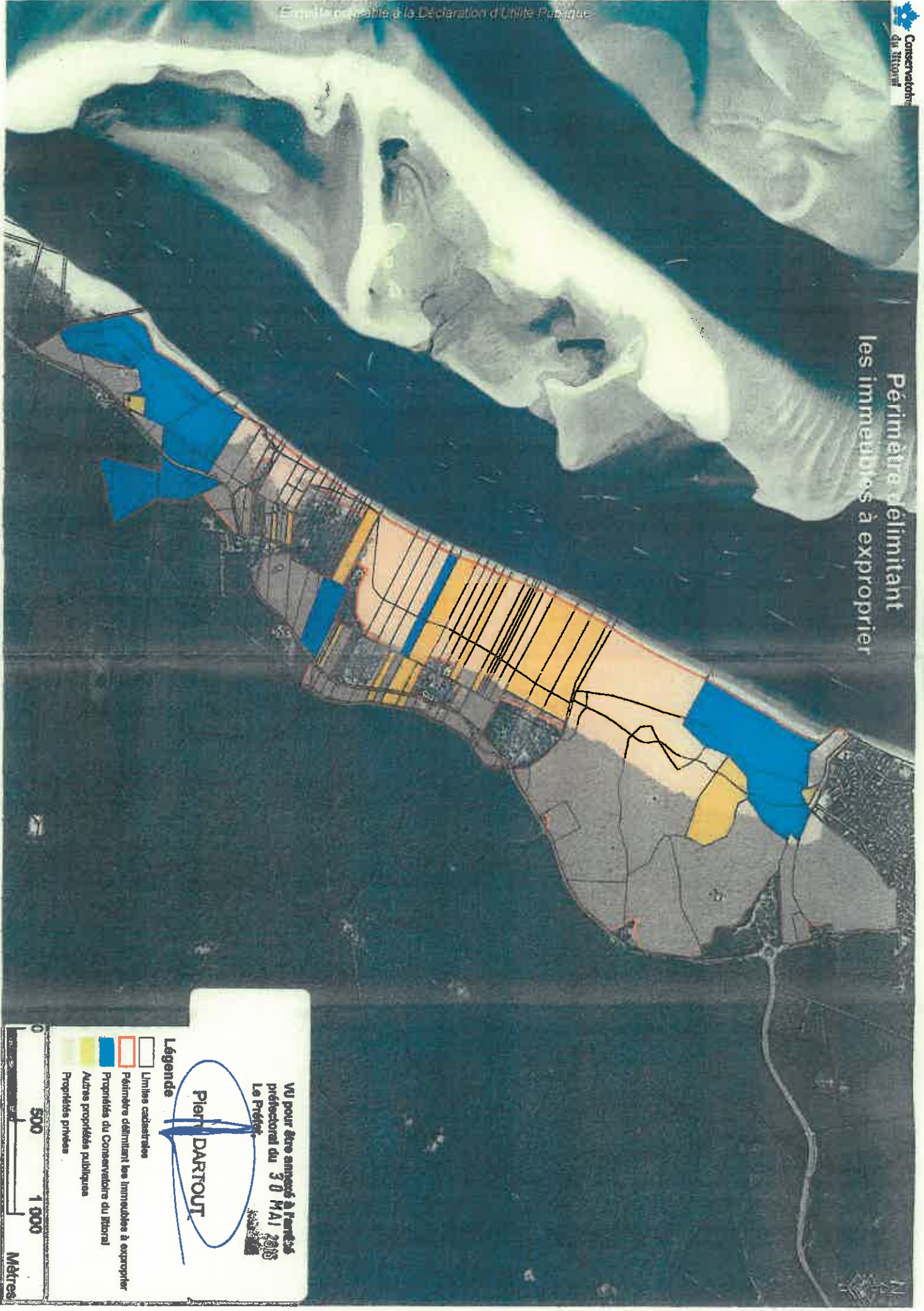
Fait à Bordeaux, le 30 MAI 2016

LE PREFET,



PIERRE DARTOUT

# Périmètre délimitant les immeubles à exproprier



**VU pour être soumis à l'arrêté préfectoral du 30 MAI 2015**  
**Le Préfet**

**PIERRE DARTOUT**

**Légende**

- Limites cadastrales
- Périmètre délimitant les immeubles à exproprier
- Propriétés du Conservatoire du littoral
- Autres propriétés publiques
- Propriétés privées

0 500 1 000 Mètres